



SOUS DIRECTION SANTE ET SECOURS MEDICAL

ARRETE DSSSM 2023-02

Etablissant la liste des médecins sapeurs-pompiers habilités à effectuer les visites médicales d'aptitude pour le personnel sapeur-pompier du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

la présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU l'article R 1424-24 du CGCT ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, notamment son article 26 ;

Sur proposition du médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours, la présidente du conseil d'administration du SDIS de Seine-et-Marne,

Décide,

Article 1^{er} : les médecins dont les noms suivent sont habilités pour un an à effectuer les visites médicales d'aptitude pour le personnel sapeur-pompier du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Médecin capitaine Fadila BOUNEB
Médecin hors classe Jean-Marc BUI-THO
Médecin capitaine Camille CHARRON
Médecin de classe normale Nicolas CHOSSAT
Médecin capitaine Sylvia CINEUX
Médecin lieutenant-colonel Christophe CORBET
Médecin de classe normale Arnaud DELAHAYE
Médecin capitaine Kenneth EKPE
Médecin capitaine Farahnaz FAGHFOURI
Médecin commandant Frédéric GALLUT
Médecin capitaine Anne GUILLERM-ARRI
Médecin lieutenant-colonel Philippe HACHE
Médecin capitaine Gaëlle JUILLIEN
Médecin capitaine Mona MESSEDI
Médecin de classe exceptionnelle Laurianne MICHELLAND
Médecin de classe exceptionnelle Eric MILLOT
Médecin lieutenant-colonel Hubert NAHOUM
Médecin commandant Laurent PUPIN
Médecin capitaine Rémy RAMALINGOM SELEMOUTOU
Médecin de classe normale Sarah THOMAS
Médecin de classe exceptionnelle Pascal THOMASSIN
Médecin lieutenant-colonel Vincent TORRAS
Médecin capitaine Tony TREMEAUX
Médecin de classe exceptionnelle Florence TROISVALLETS
Médecin lieutenant-colonel Luc VEYRIER
Médecin colonel Thierry VIGNAL

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne et le médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

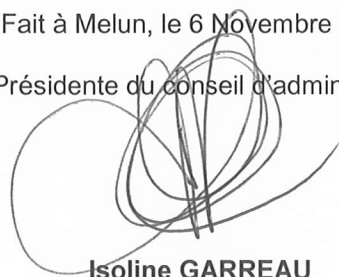
Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administratif, le tribunal administratif de MELUN peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le préfet de Seine-et-Marne
- M. le directeur départemental

Fait à Melun, le 6 Novembre 2023

La Présidente du conseil d'administration,



Isoline GARREAU